



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Programmation des crédits spécifiques politique ville 2023

### Note de cadrage de l'État

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville est le contrat unique de référence de la politique de la ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires.

En 2015, trois contrats de ville ont été signés en Morbihan (Lorient Agglomération, Auray et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération). Prorogés jusqu'à fin 2023, cette année donnera le temps nécessaire aux travaux de préparation de la prochaine contractualisation 2024-2030 qui s'appuieront sur l'évaluation finale des contrats de ville. Le choix a été fait dans le Morbihan de définir un cadre d'évaluation commun pour les trois contrats de ville afin d'interroger l'effectivité du partenariat, l'efficacité des actions réalisées auprès des publics, les dynamiques propres à chaque territoire ainsi que la géographie prioritaire. Cette évaluation s'achèvera pour le Morbihan fin 2022 et sera présentée début 2023 à l'ensemble des signataires et partenaires des contrats de ville.

Pour cet appel à projets 2023, le dernier sous cette forme avant le déploiement d'une nouvelle génération de contrats de ville, l'État soutiendra les projets qui permettront de répondre aux enjeux identifiés localement et qui s'articuleront avec les démarches déjà existantes type PIC 100% inclusion, Cité de l'Emploi, alimentation durable, manufactures de proximité, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Les priorités de l'État sont les suivantes :

- **Jeunesse** : renforcer les actions en faveur des jeunes et en particulier celles visant à davantage d'insertion, de soutien éducatif et de lutte contre le décrochage scolaire, d'accès au droit, à la culture, à la santé, aux loisirs et au sport.
- **Emploi/formation** : favoriser l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés à partir de leurs situations singulières et mobiliser les acteurs économiques sur leurs besoins en emploi.
- **Accès aux droits / à la santé / au numérique** : lutter contre le non recours aux droits, le non recours aux soins et favoriser l'inclusion numérique.
- **Lien social** : favoriser le vivre ensemble, la citoyenneté et la participation des habitants.
- **Prévention de la délinquance et de la radicalisation** : développer l'esprit critique, les actions sur la citoyenneté, l'engagement, les valeurs de la République, renforcer les démarches « d'aller vers » les publics jeunes et/ou vulnérables en milieu scolaire, dans les entreprises, dans la société civile.

Comme depuis 2020, cette campagne 2023 s'inscrit pleinement dans la **stratégie ambitieuse du Gouvernement qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes**. Ainsi, chaque projet devra présenter de manière explicite la place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre de l'action et prévoir la production d'indicateurs genrés qui devront obligatoirement être renseignés dans le bilan de l'action.

Enfin, **l'expression des habitants et des habitantes des quartiers, sous toutes ses formes, demeure fondamentale** pour relayer la réalité de vie au sein des quartiers prioritaires et permettre d'adapter au mieux les interventions de la politique de la ville à ces besoins sera prise en compte.

L'enjeu pour 2023 est de mobiliser l'ensemble des dispositifs et acteurs pour répondre concrètement aux besoins identifiés dans les quartiers en priorisant les crédits sur les projets les plus pertinents.

## ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET 2023

La programmation 2023 des crédits spécifiques de l'État s'appuiera sur les principes suivants :

### •Priorité au financement des associations

Les acteurs associatifs seront privilégiés dans l'attribution des crédits spécifiques de l'État dès lors que leurs projets répondront précisément aux priorités identifiées et respecteront les critères de l'instruction. L'année 2023 étant la dernière année des contrats de ville, aucune nouvelle convention pluriannuelle d'objectif (CPO) ne sera conclue en 2023.

### •Respect des valeurs de la République et de la laïcité

Le respect des valeurs de la République et de la laïcité s'impose à tout acteur subventionné au titre des crédits de la politique de la ville. Il est ainsi rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de signer un contrat d'engagement républicain lorsqu'ils sollicitent l'octroi d'une subvention (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).

### •Obligation de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN

Les demandes de subvention au titre de la politique de la ville s'effectueront exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN. Les autres demandes de subventions mentionnées dans le budget d'action (ex : DRAC, Conseil Départemental, ...) doivent faire l'objet d'une formalisation de la demande directement auprès des organismes visés. Pour permettre aux associations d'effectuer leur demande sur Dauphin, des accompagnements à la saisie en ligne pourront être organisés sur chaque commune selon les demandes. Un guide de saisie des demandes de subvention est téléchargeable sur le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les associations pourront s'adresser directement à la plate-forme dédiée de l'ANCT pour être aidées.

### •Production obligatoire des bilans d'actions financées en 2022 en cas de renouvellement d'action

Cette phase d'évaluation incontournable pour prétendre à un financement en 2023, se fera via :

- ✓la transmission dématérialisée, avec le dossier de demande de subvention 2023 sur DAUPHIN, d'un bilan intermédiaire des actions financées en 2022 incluant les opérations de communication réalisées.
- ✓la saisie en ligne **au plus tard le 30 juin 2023**, du compte rendu financier de subvention définitif 2022 avant la mise en paiement d'éventuels financements pour 2023.

### •Critères d'instruction des demandes de subvention

Dans le cadre de cette programmation, les services de l'État s'appuieront sur un certain nombre de critères pour prioriser le financement d'actions et en particulier :

- ✓Cohérence générale et pertinence du projet au regard des besoins identifiés dans les quartiers. Les crédits de la politique ville doivent constituer en ce sens un véritable levier au service des habitants et des habitantes.
- ✓Cofinancements : sauf exception, les financements de l'État sont conditionnés à des cofinancements des collectivités en fonction de leurs compétences propres.
- ✓Lisibilité du mode opératoire des actions proposées : descriptif concret, compréhension et possibilité d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence de l'action.
- ✓Prise en compte des frais de structures dans le budget d'action de manière modérée et au service du projet et non au service de la trésorerie de la structure (maximum 10%).
- ✓L'analyse d'un bilan intermédiaire en cas de renouvellement d'action qui devra impérativement faire état de :
  - L'impact de l'action pour les bénéficiaires (précisions attendues sur le type de public : nombre, âge, sexe, situation sociale, proportion des habitants et habitantes du quartier).
  - Des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet en 2022 et des partenariats mobilisés.

La reconduction des crédits pour une action renouvelée n'est pas automatique. **Aucun dossier ne pourra donc être instruit sans ce bilan intermédiaire.**

- ✓Prise en compte des bilans financiers de l'exercice budgétaire 2022 avec une attention particulière sur d'éventuels excédents.
- ✓Prise en compte et valorisation de la place des femmes tant dans les objectifs que le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées.
- ✓Prise en compte de l'avis consultatif des conseils citoyens.

## ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Différentes instances permettront de partager les informations, d'évaluer les projets en concertation pour établir une programmation structurante et en cohérence avec les besoins identifiés et les priorités définies sur chaque territoire.

### RÔLE ATTENDU DE CHAQUE ACTEUR

#### Les services de l'État

##### → Le sous-préfet : représentant le préfet dans son arrondissement, pilote pour l'État des contrats de ville

Les sous-préfets sont les garants de la mise en œuvre des priorités de l'État. A ce titre, ils interviendront à chaque étape de la programmation sur chaque contrat et dans chaque instance afin de faire valoir les priorités de l'État.

##### → Les services de l'État

Apportent leur expertise sur leur champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation, mobilisent les crédits et dispositifs de droit commun et contribuent à l'évaluation des contrats de ville.

##### → La déléguée du préfet à la politique de la ville

- Représente le préfet et les sous-préfets dans les quartiers au plus près des acteurs.
- Interlocutrice quotidienne au nom de l'État des élus, des chefs de projets ville, des associations et opérateurs locaux.
- Apporte un regard sur le lien entre les besoins des quartiers et l'action des services de l'État.

##### → La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

- Coordonne et organise la programmation en collaboration étroite avec les sous-Préfets, les collectivités et l'ensemble des partenaires des contrats.
- Assure la gestion administrative et financière des crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville.
- Au même titre que les autres services de l'État, apporte son expertise sur son champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation et mobilise les crédits et dispositifs de droit commun.

#### Les collectivités

- Mettent en œuvre et évaluent le contrat de ville.
- Relayent auprès des acteurs locaux les modalités d'attribution des crédits spécifiques.
- Mobilisent leurs crédits de droit commun.
- Mobilisent les conseils citoyens.
- Veillent à la place et au rôle des agglomérations.

#### Les partenaires (CAF, Conseil régional, bailleurs sociaux....)

- Se mobilisent et affichent leurs crédits de droit commun et calendriers y afférents.
- Participent aux instances de pilotage de chaque contrat.
- Participent aux comités de suivi de certains projets.

#### Les conseils citoyens

Les conseils citoyens participent à chaque étape de l'appel à projet à partir des missions qui leur sont confiées :

- Favoriser la prise de parole de tous les habitants et toutes les habitantes dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels.
- Garantir la représentation des habitants et des habitantes dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville.
- Permettre aux habitants et aux habitantes de disposer d'un espace de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et des objectifs fixés dans le contrat de ville.
- Émettre un avis sur les projets d'actions et suivre la réalisation du contrat de ville aux côtés des acteurs institutionnels et partenaires du contrat de ville.

## LE CALENDRIER

• **Mardi 29 novembre 2022 (matin : Lorient Agglomération et après-midi : Auray) – Mercredi 30 novembre 2022 (après-midi : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération)** : Lancement de l'appel à projet 2023.

• **Du 29/30 novembre 2022 jusqu'au 12 janvier 2023** : Dépôt des dossiers sur Dauphin / Clôture de l'appel à projets.

• **Mars 2023** : Comités des financeurs et validation des programmations.

• **A partir de fin mars 2023** : Mise en paiement des subventions attribuées.

## LES RESSOURCES

- **Site internet des services de l'État (rubrique Politique de la ville) :** [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) : ensemble des documents pratiques et appels à projets par territoire.
- **Sessions d'accompagnement à la saisie en ligne** des porteurs de projet associatif (les dates, lieux et modalités d'inscription seront organisés en lien avec les chefs projet ville en fonction des demandes).
- **Site internet de l'ANCT :** <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> : plusieurs documents sont téléchargeables :
  - x la notice de dépôt en ligne des demandes de subvention sur le portail Dauphin.
  - x le guide de saisie en ligne d'une demande de subvention.
- **Cellule d'accompagnement de l'ANCT** ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation :  
09.70.81.86.94 – [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

## LES SERVICES DE L'ÉTAT

### La Déléguée du Préfet à la politique de la ville

Cécile MASSONNEAU  
02.56.63.71.68 / 06.87.90.01.86  
[cecile.massonneau@morbihan.gouv.fr](mailto:cecile.massonneau@morbihan.gouv.fr)

### Sous-préfecture de Lorient (contrats de ville d'Auray et de Lorient Agglomération)

Anne MARCELLIN 02 97 84 40 36 / 07.87.14.71.01  
[anne.marcellin@morbihan.gouv.fr](mailto:anne.marcellin@morbihan.gouv.fr)

### Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Corinne MIHIDJAY 02.56.63.71.57 / 07.87.65.27.27  
[corinne.mihidjay@morbihan.gouv.fr](mailto:corinne.mihidjay@morbihan.gouv.fr)

Magali GIROUIN 02.56.63.71.25  
[magali.girouin@morbihan.gouv.fr](mailto:magali.girouin@morbihan.gouv.fr)

Nora HAMIDI - Territoire de Vannes/Auray  
02.97.26.26.24 / 06.75.90.62.12  
[nora.hamidi@morbihan.gouv.fr](mailto:nora.hamidi@morbihan.gouv.fr)

Hélène BEUZIT - Territoires Lorient, Lanester et Hennebont 02.97.26.26.11  
[helene.beuzit@morbihan.gouv.fr](mailto:helene.beuzit@morbihan.gouv.fr)

### La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Maëlle STEPHANT  
02.56.63.71.65 / 06.74.28.74.93  
[maelle.stephant@morbihan.gouv.fr](mailto:maelle.stephant@morbihan.gouv.fr)

### Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale

pour le premier degré :  
Philippe KEREBEL, IEN Vannes 06 42 49 72 25  
[ce.0560079g@ac-rennes.fr](mailto:ce.0560079g@ac-rennes.fr)  
[philippe.kerebel@ac-rennes.fr](mailto:philippe.kerebel@ac-rennes.fr)

pour le second degré :  
Dolène CLERVILLE, IEN-IO  
[Dolene.Clerville@ac-rennes.fr](mailto:Dolene.Clerville@ac-rennes.fr)

Pour le service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport auprès de la DSDEN :  
Véronique FORLIVESI 02 56 63 71 30  
[Veronique.Forlivesi@ac-rennes.fr](mailto:Veronique.Forlivesi@ac-rennes.fr)

### Direction départementale des territoires et de la mer

Martine LE THENAFF 02.56.63.73.43 / 06.31.25.66.37  
[martine.le-thenaff@morbihan.gouv.fr](mailto:martine.le-thenaff@morbihan.gouv.fr)

### Direction régionale des affaires culturelles

Annie ROGOW – 02.99.29.67.80  
[annie.rogow@culture.gouv.fr](mailto:annie.rogow@culture.gouv.fr)  
Catherine SORIN - 02.99.29.67.83  
[catherine.sorin@culture.gouv.fr](mailto:catherine.sorin@culture.gouv.fr)

### Délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne

Angélique RATON-CUNOT 02.97.62.77.67  
[angelique.raton-cunot@ars.sante.fr](mailto:angelique.raton-cunot@ars.sante.fr)